

LES ATTENDUS D'ÉVALUATION SOCIALE

DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ACCÈS À UN DISPOSITIF D'INSERTION HÉBERGEMENT / LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Préambule :

Les missions des SIAO s'inscrivent dans la régulation de la demande et du pourvoi des places, mais aussi dans le suivi de **la progression des parcours des ménages sans domicile ou en situation de mal logement** : parcours résidentiel vers le logement ou à défaut l'hébergement, et parcours d'accompagnement favorisant l'insertion.

Les SIAO ont pour objectif d'assurer aux ménages sans domicile une évaluation de leur situation et un **parcours d'accompagnement** qui respecte les principes de **continuité** (éviter les ruptures d'accompagnement causées par une modification ou une fin de prise en charge) et d'**adaptation aux besoins** (adaptation de l'intensité et du contenu de l'accompagnement en fonction des évolutions des besoins et des souhaits exprimés par les personnes).

Le SIAO 44 ne se substitue pas aux travailleurs sociaux référents de parcours d'accès au logement des ménages pour ce qui est de l'accompagnement et de la réalisation des démarches (sollicitation de dispositifs, ouvertures de droits...). Il vient en appui à ces travailleurs sociaux référents lorsqu'un risque de rupture d'accompagnement est identifié ou lorsque le référent a besoin d'aide pour mobiliser d'autres partenaires afin de faire évoluer l'accompagnement du ménage. Pour cela, la connaissance par le SIAO 44 de l'ensemble des mesures d'accompagnement utiles aux ménages qui existent sur son territoire doit être recherchée.

Quelques principes d'action

- Recueillir les premiers souhaits exprimés par le ménage.
- Engager le suivi du parcours du ménage vers l'objectif qu'il souhaite atteindre.
- Mobiliser une analyse pluridisciplinaire lorsque c'est nécessaire.
- Permettre au SIAO 44 d'identifier et de mobiliser les bons dispositifs pour répondre aux besoins évalués (**évaluation approfondie**) et aux besoins exprimés.
- Disposer d'une évaluation actualisée.

Le travailleur social référent principal de parcours d'accès au logement met à jour les fiches du ménage dans l'application web SI SIAO et actualise l'évaluation sociale approfondie en fonction des évolutions de la situation.

- **Une demande d'insertion adressée au SIAO 44 repose sur 3 piliers :**
 - **De par sa situation, le ménage en demande doit être éligible aux conditions d'accès des dispositifs intégrés au périmètre d'orientation du SIAO 44.**
 - **Le ménage doit avoir des besoins d'accompagnement spécifiques auxquels il ne peut accéder dans le droit commun.**
 - **Le ménage doit adhérer au suivi social qui lui sera proposé en cas de réponse favorable à sa demande.**

- En l'absence d'indicateurs (items d'évaluation) renseignés et de rapport social, la demande ne pourra pas être traitée.
- En cas de besoin de compléments d'informations, le SIAO 44 se réserve la possibilité de solliciter une demande d'information à compléter via le SI SIAO, dont le retour est attendu sous les 2 mois après envoi de celle-ci. En absence de retour, la demande sera annulée sur le SI SIAO.
- Le SIAO 44 se réserve aussi la possibilité de solliciter une tripartite entre le prescripteur, le ménage et un professionnel du SIAO 44.

Le Traitement des demandes insertion

1. L'information par remplissage d'indicateurs

L'ensemble des onglets de la fiche individuelle de chacun des membres du ménage doit être complété selon les indicateurs mis à disposition.

Les onglets sont :

- **Ménages** : éléments sur le suivi et le parcours du ménage
- **Identité** : Etat-civil, domiciliation, droit au séjour
- **Situation du ménage** : précarité liée au logement, situation médico-sociale, démarches d'accès au logement, situation professionnelle, budgétaire, pièces justificatives

Exemples :

- La situation administrative précise de chaque membre cité dans la demande (origine géographique, situation administrative particulière (BPI, Asile, ou non), droit au séjour, nature et date de l'obtention ou du dépôt de demande, et date de fin de validité du titre en cours...).
- La situation budgétaire actuelle du ménage : préciser la nature et le montant des ressources, les demandes en attente de traitement, l'existence de dettes (nature et montant à préciser également) et de démarches de régularisation ou d'apurement.

2. L'information par le [rapport social](#)

En complément des indicateurs il est attendu un rapport social. Celui-ci n'a pas pour vocation de mettre en phrase les indicateurs mais de les prolonger. Il doit pouvoir mettre en avant le parcours de la personne qui fait que notre service doit être sollicité pour l'accès à un dispositif proposant de l'hébergement/logement accompagné.

Ce rapport social doit concerner l'ensemble des majeurs du ménage, soit dans le cadre de l'exercice d'autorité parentale, soit dans le cadre d'un enfant majeur qu'il convient de pouvoir accompagner dans son propre projet à terme.

En fonction des situations, il permet d'éclairer les points suivants :

- La situation administrative : quelles sont les démarches qui n'ont pas abouti et quelles sont les démarches en cours. Si absence de démarches, merci de le signifier.
- La situation logement hébergement. Quel parcours (propriétaire, locataire, hébergé en structure, expulsion locative...). Évaluation de la capacité du ménage à résider seul dans un logement, à appréhender les droits et devoirs du locataire, à occuper un logement individuel ou collectif. Démarches en cours : contingent, DALO et éventuelles réponses négatives à des démarches préalables.
- La situation professionnelle : son parcours, sa formation, ses projets, sa capacité à se projeter ou à se maintenir dans l'emploi.
- La situation budgétaire : quelle capacité à gérer un budget mensuel ? Démarches en cours ou celles ayant déjà existé avec quels résultats (MASP, tutelle...).
- La situation sociale : problématique de parentalité, de violences conjugales, de parcours carcéral... Démarches en cours ou celles ayant déjà existé avec quels résultats.
- Le projet exprimé par le ménage. Ce projet peut être différent de l'évaluation sociale faite par le prescripteur professionnel.

Ces éléments doivent permettre de mettre en exergue en fin de rapport :

- Les capacités du ménage : (ex : capacité à venir aux rendez-vous et à effectuer des démarches sur certains axes d'insertion.)
- Les limites observées (difficultés ou fragilités du ménage) dans son autonomie de vie.
- Le besoin d'accompagnement spécifique qui fait que le ménage relève selon le prescripteur d'un hébergement/logement accompagné.
- L'adhésion du ménage au suivi social qui lui est proposé, et comment il se projette sur une éventuelle orientation sur un dispositif du périmètre d'orientation SIAO 44.

Ex :

- o Besoin d'un accompagnement global à la parentalité, à l'accès à une formation, à la gestion budgétaire...
- o Besoin d'un accompagnement à l'appropriation et au suivi des démarches administratives liées à l'accès à un logement, au savoir habiter.
- o Besoin d'un accompagnement favorisant le lien social dans une structure pouvant proposer un logement intermédiaire sur plusieurs années...
- o Etc.

Le prescripteur n'a pas obligation de renseigner une ou plusieurs préconisations précises d'orientation. Il est à charge du SIAO de statuer sur la base des indicateurs dans les onglets et du rapport social. Si le prescripteur n'identifie pas de préconisation, il faut cependant saisir dans le SI SIAO, dans l'onglet de « Création Demande » puis « Préconisation », afin de permettre l'enregistrement puis la transmission au SIAO 44 de la demande insertion :

- o Dispositif => choisir « Non renseigné »
- o Type de places => « place d'insertion »

Cas particuliers

- [Les problématiques sanitaires](#)

Quelles sont les conséquences de cette problématique sur l'autonomie, le quotidien de la personne ? Des suivis extérieurs sont-ils mis en place ? La pathologie est-elle gérée par la personne elle-même ? L'état de santé de la personne justifie-t-il l'orientation du ménage sur une typologie de logement particulière (chambre séparée, pas de cohabitation, accessibilité PMR, etc...)

Ne pas indiquer d'élément médical (diagnostic de pathologie, traitement, résultat d'examen, etc...) Si la situation sanitaire le justifie, une infirmière expertise interviendra sur le volet sanitaire de la demande.

- [Personnes incarcérées](#)

Préciser les éléments concernant la date de sortie de détention et l'existence ou non de mesure de suivi judiciaire à la sortie.

- [Pour les demandes à transférer dans un autre département ou en provenance d'un autre département](#)

Les critères permettant l'étude de la demande sont : la réunification (famille nucléaire), le rapprochement du lieu de travail (avec un contrat en cours), l'accès à un dispositif de santé spécifique n'existant pas sur le département d'origine, l'accès à un dispositif de scolarité spécifique n'existant pas dans le département d'origine. Les ménages faisant l'objet d'une interdiction sur leur département d'origine peuvent être étudiés au regard des motivations du ménage à solliciter l'installation sur le département en particulier.

Pour toutes questions complémentaires, contactez le service insertion du SIAO 44 :
dossier.siao@mvs44.com